

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO (à partir de la délibération D2020/038), Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Alain MANO (pour les délibérations D2020/036 et D2020/037),
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures 30, convoqué en session ordinaire le 3 juillet 2020.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Virginie MILLOT en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 et celui du 8 juin 2020, qui sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire, avec l'accord des membres, propose d'ajouter une délibération, remise sur table :

- **D2020/058** - Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».



Décision de Monsieur le Maire de Mios

DC_F_090620_1

Objet : Sollicitation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) – Année 2020.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu l'alinéa 5, article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits ouverts dans le **budget principal de la commune** au titre de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020-24 en date du 8 juin 2020, relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de mandat ;

Considérant les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental pour l'année 2020 ;

Considérant la communication des Conseillers Départementaux du canton de Gujan-Mestras permettant d'envisager l'attribution à la commune de MIOS d'une somme de **43 400 euros** au titre du F.D.A.E.C 2020 ;

Décide :

De solliciter le F.D.A.E.C 2020 auprès du Conseil départemental de la Gironde pour les opérations suivantes :

ETS	Objet	MONTANT	
		HT	TTC
FROID CUISINE 33	GUINGUETTE-Installation de matériel professionnel de cuisine	4 968,92 €	5 962,70 €
MPS	Parc Birabeille - Fourniture de sanitaires automatiques	28 900,00 €	34 680,00 €
ARPOULET UTILITAIRE	Camion polybenne	41 955,00 €	50 346,00 €
ARPOULET UTILITAIRE	Camion benne	34 955,00 €	41 946,00 €
LUMIN'e SENS	Aménagement d'un boulodrome	6 802,00 €	8 162,40 €
TOTAL =		117 580,92 €	141 097,10 €

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MIOS, le 09 JUIN 2020

Le Maire
Cédric PAIN



Délibération n°2020/036

Objet : Elections sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

A l'occasion des élections des sénateurs du 27 septembre prochain, les conseils municipaux de toutes les communes du département de la Gironde sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin d'élire et de désigner leurs délégués et suppléants.

En ce qui concerne la commune de Mios, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Il convient d'élire 8 suppléants. Pour être éligible, il faut être inscrit sur les listes électorales de la commune, être de nationalité française, ne pas être militaire ; jouir de ses droits civiques et politiques.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le bureau électoral est présidé par le maire, il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents.

Les délégués suppléants sont élus sans débat au scrutin secret, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La possibilité pour un conseiller d'avoir deux procurations (loi d'urgence sanitaire) n'est pas applicable pour cette élection.

Les règles de quorum abaissées par la loi d'urgence sanitaire continuent de s'appliquer, un tiers des membres en exercice présents.

Le conseil municipal,

Procède au vote pour la désignation des délégués suppléants.

Une seule liste est déposée :

« Liste Totalement Mios »

1. Hélène BAGNERES,
2. Patrick LYONNET,
3. Danièle PORTALIER,
4. Frédéric DUPONT,
5. Alyette MASSON,
6. Patrice LASSOUREUILLE,
7. Alexandra GAULIER,
8. Philippe GREZE.

La liste ayant obtenu 27 suffrages, est proclamée élue.

Délibération n°2020/037

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale directe, elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- Du maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. Soit 32 personnes pour Mios.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

Nomme, outre Monsieur le Maire, Président de droit, et les membres du conseil municipal, 4 membres extérieurs, appelés à siéger à la commission :

- Gilles JOACHIM,
- Catherine CAZEAUX,
- Denis RIVON,
- Christophe ORAZIO.

Délibération n°2020/038

Objet : Commission consultative des services publics locaux. Désignation des membres.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine notamment chaque année, le rapport établi par le délégataire de service public; Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de services public, de création de régie avec l'autonomie financière

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Désigne** les membres de la commission :

Représentant du conseil municipal :

- Mme Dominique DUBARRY,
- M. Alain MANO,
- Mme Lucette GERARD,
- M. Freddy GATINOIS.

Représentants d'associations locales :

- Mme Karine VILLATE,
- Mme Béatrice RAVAT,
- Mme Alyette MASSON,
- Mme Danièle PORTALIER.

Délibération n°2020/039

Objet : Comité de jumelage de la ville de Mios. Désignation des représentants du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le comité de jumelage de la ville de Mios a pour objet de mettre en œuvre les activités de jumelage de la commune de Mios avec la ville de Val De San Vicente, située sur la côte Cantabrique en Espagne.

L'association a ainsi pour but de favoriser, dans le cadre des engagements pris par les communes, l'établissement de relations entre les habitants des deux villes dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques...

L'association se compose de membres de droit, le maire et les représentants du conseil municipal, et de membres adhérents.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

Désigne les représentants du conseil municipal au Comité de jumelage :

- M. Cédric PAIN,
- Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Guilaine TAVARES,
- Mme Virginie MILLOT,
- Mme Véronique LEFEVRE.

Délibération n°2020/040

Objet : Approbation du compte de gestion - Budget principal et budget annexe du SPANC pour l'année 2019.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du **budget principal et du budget annexe et les décisions modificatives de l'exercice 2019**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 2 juillet 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du budget principal et du budget annexe du SPANC de la commune de MIOS, dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2020/041

Objet : Approbations des comptes administratifs 2019 du Budget principal de la commune et de son budget annexe « SPANC ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur **les comptes administratifs de l'exercice 2019, du budget principal et du budget annexe de la commune de Mios.**

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés et présentés par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 **des budgets concernés** et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 2 juillet 2020,

Après délibération et à l'unanimité (Monsieur Cédric PAIN, Maire, ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote) :

- **Approuve les comptes administratifs 2019**, lesquels se résument ainsi :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL
CA 2019

Exécution budgétaire - Vue d'ensemble

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 979 677,49 €	10 908 377,80 €	928 700,31 €
	Section d'investissement	3 296 615,43 €	5 707 869,35 €	2 411 253,92 €

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	300 310,71 €	300 310,71 €

Total (réalisations + reports)	13 276 292,92 €	16 916 557,86 €	3 640 264,94 €
--------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	2 086 328,26 €	1 048 788,80 €	- 1 037 539,46 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	2 086 328,26 €	1 048 788,80 €	- 1 037 539,46 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2019	Section de fonctionnement	9 979 677,49 €	10 908 377,80 €	928 700,31 €
	Section d'investissement	5 382 943,69 €	7 056 968,86 €	1 674 025,17 €
	TOTAL CUMULÉ	15 362 621,18 €	17 965 346,66 €	2 602 725,48 €

BUDGET ANNEXE - Service Public d'Assainissement Non Collectif	CA2019
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble	

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	51 314,05 €	34 489,59 €	- 16 824,46 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	- €	31 308,58 €	31 308,58 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €

Total (réalisations + reports)	51 314,05 €	65 798,17 €	14 484,12 €
--------------------------------	-------------	-------------	-------------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	- €	- €	- €

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2019	Section de fonctionnement	51 314,05 €	65 798,17 €	14 484,12 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULÉ	51 314,05 €	65 798,17 €	14 484,12 €

Interventions :

Monsieur Daniel François, conseiller municipal du groupe « Vrai », lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire

Nous avons relevé votre volonté au cours de votre précédent mandat de réduire systématiquement les dépenses de fonctionnement de certaines dépenses liées à l'entretien des réseaux, des voiries et des bâtiments, du fonctionnement des associations, de la culture afin de transférer en budget d'investissement les excédents annuels.

Vous faites donc des économies de fonctionnement, en prenant le risque qu'il faille, un jour ou l'autre, rattraper le retard avec des coûts qui seront alors bien supérieurs, notamment pour les voiries.

Nous approuvons pour autant les comptes 2019, qui ne relèvent pas de notre mandat, mais nous serons attentifs sur vos orientations lors des prochains budgets, pour ces domaines qui ont un impact direct sur le cadre de vie de nos concitoyens ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique qu'il ne s'agit pas d'une réduction sur les dépenses de fonctionnement mais d'une maîtrise. En effet, chaque année les chapitres 011 et 012 augmentent et l'engagement est de rester à 3%.

Délibération n°2020/042

Objet : Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

L'adoption du compte administratif 2019 a fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement de chacun des budgets. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 sur la détermination du résultat de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 2 juillet 2020,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019 du **budget principal** aux montants suivants :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL		CA 2019		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 979 677,49 €	10 908 377,80 €	928 700,31 €
	Section d'investissement	3 296 615,43 €	5 707 869,35 €	2 411 253,92 €

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	300 310,71 €	300 310,71 €

Total (réalisations + reports)	13 276 292,92 €	16 916 557,86 €	3 640 264,94 €
--------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	2 086 328,26 €	1 048 788,80 €	- 1 037 539,46 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	2 086 328,26 €	1 048 788,80 €	- 1 037 539,46 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2019	Section de fonctionnement	9 979 677,49 €	10 908 377,80 €	928 700,31 €
	Section d'investissement	5 382 943,69 €	7 056 968,86 €	1 674 025,17 €
	TOTAL CUMULÉ	15 362 621,18 €	17 965 346,66 €	2 602 725,48 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **928 700,31 €** selon la répartition suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2019			
→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :		Excédent :	928 700,31 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Excédent :	- €
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Excédent :	928 700,31 €
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	2 411 253,92 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	300 310,71 €
		Déficit :	0
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent :	2 711 564,63 €
	D 001 :	Déficit :	0
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			2 086 328,26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			1 048 788,80 €
Solde des restes à réaliser :			- 1 037 539,46 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat excédentaire (A1) =			928 700,31 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			928 700,31 €
		SOUS TOTAL (R 1068)	928 700,31 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =			- €
		TOTAL (A1)	928 700,31 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			- €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'affecter** au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 selon la transcription budgétaire ci-dessous.

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	- €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =	2 711 564,63 €
		R1068: excédent capitalisé=	928 700,31 €

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du SPANC aux montants suivants :

BUDGET ANNEXE - Service Public d'Assainissement Non Collectif		CA2019		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	51 314,05 €	34 489,59 €	- 16 824,46 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	- €	31 308,58 €	31 308,58 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €

Total (réalisations + reports)	51 314,05 €	65 798,17 €	14 484,12 €
---------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	- €	- €	- €

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2019	Section de fonctionnement	51 314,05 €	65 798,17 €	14 484,12 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULÉ	51 314,05 €	65 798,17 €	14 484,12 €

Monsieur le Maire, compte tenu du transfert de la compétence d'Assainissement Non Collectif au SIBA depuis le 1^{er} janvier 2020, précise que le résultat de clôture sera intégré au budget principal de la commune dans le cadre d'une décision modificative après l'approbation du compte de gestion de dissolution, présenté par le Trésorier principal. Les transcriptions budgétaires feront l'objet de délibérations spécifiques concordantes entre le SIBA et la Commune de MIOS.

Délibération n°2020/043

Objet : Budget primitif 2020.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le budget principal :

Le budget primitif 2020 de la commune constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil municipal n°202/19 du 20 février 2020.

Il intègre les restes à réaliser d'investissement et reprends les résultats de l'exercice 2019, conformément à la délibération d'affectation du résultat soumise au vote de l'assemblée à cette même séance.

Le budget primitif 2020 est construit dans un contexte budgétaire contraint et intègre une baisse de plus de 48% (- 665 195€) de l'autofinancement brut par rapport au compte administratif 2019.

En effet, l'année 2020 constituera une année charnière pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La commune de MIOS devrait percevoir des recettes de taxe d'habitation, dégrèvement compris, identiques à celles qu'elle aurait perçues en l'absence de réforme. Cependant, le coefficient de revalorisation des bases, fixé par l'Etat est de 0,9% cette année contre 2,2 % en 2019. Il génère une perte de vitesse de l'évolution des bases de fiscalité directe locale cette année par rapport à l'évolution constatée les années précédentes.

L'autre élément marquant de ce budget est l'impact de la crise sanitaire sur l'autofinancement tel qu'il avait été envisagé dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 (ROB 2020). Le coût de la restauration collective est nettement réduit mais ne compense pas la baisse des produits des services à caractère de loisirs et des redevances et droits des services périscolaires.

Enfin, selon l'INSEE, la population totale la ville de MIOS au 1^{er} janvier 2020 est de 10 078 habitants. Le franchissement du seuil de 10 000 habitants entraîne la perte de l'éligibilité à la Dotation de Solidarité Rurale(DSR), soit la somme de 455 205 euros en deux années. L'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine envisagée dans le cadre du ROB 2020 n'a pas été confirmée cette année et la commune doit se passer d'une recette de plus de 110 000 euros.

Les axes majeurs de la stratégie budgétaire de la commune de MIOS pour l'année 2020 sont les suivants :

- Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu de plus de 5 millions d'euros, afin de mettre en œuvre le programme du mandat évalué à 21 millions d'euros ;
- Maintenir les équilibres budgétaires soutenables pour la commune par une maîtrise volontariste des dépenses de fonctionnement. En particulier au niveau des charges de personnel (5,75 millions d'euros), lesquelles sont en évolution de 3% en 2020 par rapport à 2019 ;
- Poursuivre la stabilité des taux d'imposition ;

- Poursuivre la maîtrise de l'endettement avec un encours de dette inférieur à 6M€.

La balance générale du budget principal est la suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	9 498 988,07	10 206 468,00	5 703 471,81	3 321 966,71	15 202 459,88	13 528 434,71
Opérations d'ordre	830 145,93	122 666,00	122 666,00	830 145,93	952 811,93	952 811,93
Opérations de l'exercice	10 329 134,00	10 329 134,00	5 826 137,81	4 152 112,64	16 155 271,81	14 481 246,64
Résultats reportés	-	-	-	2 711 564,63	-	2 711 564,63
Restes à réaliser 2019	-	-	2 086 328,26	1 048 788,80	2 086 328,26	1 048 788,80
Total du budget	10 329 134,00	10 329 134,00	7 912 466,07	7 912 466,07	18 241 600,07	18 241 600,07

Une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les prévisions budgétaires sont retracées en détail dans la maquette M14 jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 2 juillet 2020 ;

Après délibération et à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET) :

- **Approuve** le budget primitif 2019 – Budget principal et budget annexe du SPANC ci-dessus proposé.

Interventions :

Monsieur Daniel FRANCOIS, Conseiller municipal du groupe « Vrai » lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Nous remercions M. MARTY pour la présentation de ce budget lors de la commission « ressources » du 2 juillet dernier. Si la forme de cette présentation n'appelle pas de commentaire, le fond appelle de notre part les remarques suivantes :

- nous aurions voulu que soit mentionné le détail des subventions annuelles accordées par l'aménageur « terres vives »,
- nous aurions voulu une présentation détaillée des demandes de financement pluri annuelles par projet.

Nous avons demandé lors de cette commission le montant de la réserve de trésorerie dont disposait la commune. Ces disponibilités sont consécutives à l'impasse effectuée sur des dépenses prioritaires au cours des précédentes années. Nous avons eu pour réponse une disponibilité estimée à environ 3 millions d'euros. Quelle sera l'affectation de ces disponibilités ? Nous comprenons que ces disponibilités vont être transférées au financement de projets qui nous paraissent inadaptés et trop coûteux pour notre commune compte-tenu du contexte actuel ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, intervient et précise que les explications ont déjà été apportées par Monsieur MARTY à Monsieur FRANCOIS en commission « ressources ». « Il ne s'agit pas d'une comptabilité d'entreprise, où l'on parle de résultats que l'on vient affecter, nous appliquons le plan comptable M14, il n'existe pas de « trésorerie » dans laquelle on peut « piocher ». les budgets des collectivités ne fonctionnent pas comme ça.

En complément, si le choix de l'affectation du résultat était mis sur le fonctionnement, on déstructurerait un plan d'investissement ».

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint, précise : « pour faire simple, la gestion de la trésorerie n'est pas abordée dans les documents budgétaires. Le fonds de roulement correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents que la commune a dégagés au cours du temps. Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique que les résultats sont affectés à l'investissement : autofinancements, subventions, FCTVA, ... et qu'il y a un PPI qui planifie les investissements pour les années à venir.

« Concernant la question de « Terres Vives », nous vous avons déjà répondu en commission, il s'agit de 340 000 € ».

« Puisque nous parlons du budget, je reviens sur la campagne électorale pendant laquelle vous nous avez traité de menteurs, avec un soit disant endettement de 10 M €.

Les 5,9 M€, qui correspondent au véritable endettement, vous les avez votés en commission ressources et à l'instant sur le compte de gestion, sur le compte administratif et sur l'affectation de résultats ».

Délibération n°2020/044

Objet : Révision de l'Autorisations de programme et Crédits de paiement n°007 relative à la construction d'un complexe sportif situé au centre-bourg de MIOS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2019/110 du 05 décembre 2019 relative à l'ouverture d'un AP/CP n°007 pour la construction d'un complexe sportif situé au centre-bourg ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2020 de la commune de MIOS ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la Commune. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 2 juillet 2020 ;

Après délibération, et à la majorité par 26 voix pour et 2 voix contre (MM. Daniel FRANCOIS et Freddy GATINOIS) :

- **Décide de réviser** l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°007, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

N°007 Construction d'un complexe sportif au centre-bourg						
CHAPITRE	Libellé	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (€ TTC)	Mandats exercices antérieurs	Crédits pluriannuels		CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
				2020	2021	
20	Immobilisations incorporelles	369 800	127 916	202 337	39 547	241 884
21	Immobilisations corporelles	22 800		22 800		22 800
23	Immobilisations en cours	4 116 000	0	2 855 653	1 260 347	4 116 000
TOTAL DES DÉPENSES		4 508 600	127 916	3 080 790	1 299 894	4 380 684

Interventions :

Monsieur Daniel FRANCOIS, conseiller municipal du groupe Vrai, lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire

De nombreux Miossais nous interrogent sur l'opportunité de ce projet qui impactera profondément notre environnement en centre-ville, nos finances et les flux de circulation routière. Trois thématiques qui mériteront débat.

Nous sommes surpris qu'il n'y ait pas d'étude d'impact. L'esprit du Grenelle 2 de l'environnement est bien que tous les projets susceptibles de perturber ou modifier l'environnement fasse l'objet d'une étude d'impact. L'écologie n'est pas à double vitesse, pénalisante pour certains et accommodante pour d'autres. Ceci est d'autant plus vrai que nous avons subi les inondations que vous connaissez, que nous sommes en bord de rivière, que nous sommes à proximité de la forêt, que la concentration populaire dans cette zone devient insupportable. Alors que l'épidémie que nous subissons, ni la première ni la dernière du genre probablement, nous invite à réinventer la vie dans les centres-villes en faveur d'une dispersion des activités et des populations, vous persistez à densifier une zone déjà largement sur-fréquentée.

Ceci sans parler des problèmes de stationnement et de circulation routière, qui ne manqueront pas de s'amplifier en même temps que la population de la ville augmente.

Nous proposons donc, comme nous l'avons toujours fait, mais plus encore, à la lumière des derniers évènements (épidémie et inondation), de réétudier globalement ce projet pour une implantation beaucoup plus pertinente à proximité du collège ou une parcelle de 3,2 hectares avait été réservée en 2013 à cet effet.

Permettez-nous de vous rappeler une citation d'Aristote : « Le doute est le commencement de la sagesse » ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise qu'un conseil municipal n'est pas une tribune politique. « On parle ici d'affectation entre deux projets. Il faut être démocratique, respecter les délibérations : le projet du gymnase a été adopté à l'unanimité par les élus de l'époque.

Le projet est lancé, il a fait l'objet d'un appel d'offres, et il est nécessaire de respecter la démocratie. Je peux entendre que celui-ci ne vous plaise pas ou vous pose des questions. Nous avons déjà proposé un rendez-vous citoyen spécifique il y a un an, auquel vous n'avez pas assisté.

Nous proposons donc un nouveau rendez-vous citoyen à ce sujet le 21 juillet prochain. On renouvelle ce rendez-vous citoyen pour répondre aux différentes questions que peuvent se poser les administrés.

Quant à l'étude d'impact dont vous parlez, la loi date du 10/07/1976 mais nous ne sommes pas soumis à cette loi pour ce projet ».

Délibération n°2020/045

Objet : Vote des taux d'imposition directe locale pour 2020.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

M. le Maire expose que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020, est estimé à **2 034 147 €**.

Considérant les dispositions de la loi de finances pour 2020,

Considérant le projet de budget primitif 2020,

La Direction régionale des finances publiques a communiqué les bases d'imposition pour le calcul du produit fiscal 2020.

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 2 juillet 2020 ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le maintien des taux des deux taxes directes locales pour atteindre le produit.

Fiscalité (en euros)	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020 (en euros)
Taxe foncière bâti	8 428 000	22,94%	1 933 383
Taxe foncière non bâti	189 300	53,23%	100 764
TOTAL			2 034 147

Délibération n°2020/046

Objet : Vote des subventions municipales aux associations pour l'année 2020.

Rapporteur : Madame Patricia CARMOUSE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une première attribution des subventions aux associations selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Associations » du 17 juin 2020,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Vote** les subventions municipales de l'exercice 2020, telles qu'arrêtées dans le tableau annexé.

Afin de se conformer à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus suivants, membres des associations concernées, n'ont pas pris part au vote :

- M. Laurent THEBAUD pour le vote de la subvention au Mios Vélo Club ;
- Mme Patricia CARMOUSE pour le vote de la subvention à l'AGV ;
- Mme Isabelle VALLE pour le vote de la subvention à la Palette Mioissaise ;
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT pour le vote de la subvention à Chœur à Chœur ;
- M. François BLANCHARD pour le vote de la subvention à la SMG ;
- M. Laurent ROCHE pour le vote de la subvention à la FCPE du Collège ;
- M. Freddy GATINOIS pour le vote de la subvention à l'ACCA.

Délibération n°2020/047

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Music en L'Eyre (Ecole de musique de MIOS).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention de fonctionnement de l'association « Music en l'Eyre-Ecole de musique de Mios ».

L'école de musique a ouvert ses portes en septembre 2015, gérée par l'association loi 1901 « Music en l'Eyre », avec l'ambition de proposer un apprentissage musical et artistique accessible et ouvert à tous les Mioissais, sans limite d'âge. Elle développe l'éducation musicale et instrumentale, en assurant des cours de formation musicale, de chant et d'instruments, ainsi que des ateliers et/ou orchestres pour développer la pratique musicale collective ; organiser des projets musicaux avec d'autres partenaires associatifs ou institutionnels.

Chaque semaine, ce sont : six heures et quarante-cinq minutes de formation musicale qui sont dispensées, trois heures de cours de flûte traversière, une heure de cours de clarinette, quatre heures et demi de cours de saxophone, trois heures de cours de cornet à pistons, une demi-heure de cours de cor d'harmonie, une heure de cours de basse électrique, cinq heures de cours de batterie, sept heures de cours de piano, une heure d'orchestre.

L'association emploie sept professeurs, tous diplômés et enregistre 61 élèves inscrits.

Pendant le confinement, les enseignements de l'école de musique ont conservé le lien avec les élèves par des cours à distance avec un maintien de l'enseignement musical. L'école a non seulement été réactive par rapport à cette période particulière mais elle a fait preuve d'inventivité, de création à travers des vidéos, des cours à distance entre les professeurs et les élèves mais également avec des ensembles.

Le conseil municipal,

Considérant la demande de subvention de l'association « Music en L'Eyre » d'un montant de **15 800 euros** ;

Après délibération et à l'unanimité (afin de se conformer à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, Madame Dominique DUBARRY, membres de l'association concernée, n'a pas pris part au vote) :

- **Décide** d'attribuer la somme de **15 800 euros** à l'association « Music en L'Eyre » ;
- Les crédits seront inscrits sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2020.

Délibération n°2020/048

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Mise à jour de la tarification.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 et le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n° 2018/35 du 24 mai 2018 par laquelle le Conseil municipal a institué la TLPE,

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instaurée en 2018 pour une première mise en application au titre de l'année 2019. Cette mesure a eu pour effet immédiat de diminuer sensiblement les superficies d'enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires sur le territoire communal.

L'objectif de cette taxe est de dissuader la pose des panneaux afin de préserver le paysage. En effet, dans le respect de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et en cohérence avec la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est apparu utile de limiter et d'encadrer l'apparition de panneaux, enseignes et autres supports publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Pour rappel, Mios étant membre du PNR et ne disposant pas encore de Règlement Local de Publicité, toute publicité et pré-enseigne est interdite, et les poses d'enseignes sont soumises à autorisation du Préfet. La plupart des panneaux non réglementaires (publicités et pré-enseignes) ont été retirés suite à une démarche de sensibilisation des contrevenants par la municipalité avec l'appui des services préfectoraux.

Le Code général des collectivités territoriales dispose (Article L2333-12) que « les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ». Le taux applicable en 2021 est de 1,5%. Même si l'évolution tarifaire dépend d'une loi, il est vivement conseillé de traduire leur application par une délibération. Aussi, il est proposé d'adopter la tarification 2021 par application de ce taux.

Le tarif de référence de la T.L.P.E. s'élèverait ainsi pour Mios en 2021 à 16,20 € par m² et par an. Il fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du type de support publicitaire et de sa superficie.

Enfin, il avait été décidé d'appliquer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la superficie totale était inférieure à 12m². Il est proposé de les exonérer totalement.

Le conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes		
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
exonération	32,40 €/m ² /an	64,80 €/m ² /an

Préenseignes et dispositifs publicitaires (affichage non numérique)	
superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
16,20 €/m ² /an	32,40 €/m ² /an

Préenseignes et dispositifs publicitaires (affichage numérique)	
superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
48,60 €/m ² /an	97,20 €/m ² /an

- **Décide** que les enseignes de moins de 12m² en surface cumulée sont exonérées ;
- **Confirme l'exonération** totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale du groupe « Vrai », demande si suite aux évènements (COVID), il serait possible de faire un geste sur cette taxe.

Monsieur le Maire répond que le choix a été fait de supprimer cette taxe pour les petits commerces, objet de la présente délibération.

Délibération n°2020/049

Objet : Attribution d'une prime exceptionnelle – COVID 19

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de MIOS, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'instituer** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- **De fixer** le montant de l'indemnité selon deux taux, par jour de travail, sur la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 :
 - **Le taux n°1 est fixé à 28€** par jour de travail et concerne les agents-es qui ont agi dans le cadre de la continuité de l'activité et qui ont dû se rendre en présentiel « sur le terrain » pendant la période de confinement avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;
 - **Le taux n°2 est fixé à 14€** par jour de travail et concerne la mobilisation exceptionnelle d'agents-es ayant permis de mettre en place la continuité de l'activité en réalisant un grand nombre de tâches, en présentiel et/ou en télétravail, liées à l'urgence de la situation et pour reconnaître leur grande disponibilité horaire sur une courte période ;
- Cette prime sera versée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public aux agents contractuels de droit privé, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1000 euros** par agent. Cette prime n'est pas reductible.

- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements. Ce montant sera calculé au prorata du temps de présence des agents concernés.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Délibération n°2020/050

Objet : Désignation d'un délégué du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

La ville de Mios est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

À ce titre, il fournit à ses adhérents un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Suite au renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner un(e) délégué(e) local(e) au CNAS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Carine KLINGER, déléguée du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

Délibération n°2020/051

Objet : Nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

Rapporteur : Mme Dominique DUBARRY

L'espace jeunes de Mios est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il propose des temps d'activités sur place, des sorties et des temps d'accueil libre.

Il convient d'apporter quelques modifications à son règlement intérieur. Celles-ci concernent notamment :

- Le nouveau lieu d'accueil (rue Saint-Martin),
- La mise en place de soirées un vendredi soir par mois en période scolaire,
- La période de l'inscription, qui passe de septembre à août,

- La mise en place d'une navette sur certains jours des périodes de vacances pour desservir les quartiers de Lillet et Lacanau-de-Mios (consécutive à l'arrêt du « Mios and Go »)

Le règlement intérieur 2020-2021 proposé au vote est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le règlement intérieur 2020-2021 de l'Espace Jeunes.

Délibération n°2020/052

Objet : CAP 33 - Année 2020 - Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Mios.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

La commune de Mios, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place, depuis plusieurs années, l'opération « CAP 33 » qui, au travers des différentes activités proposées à un public familial, a rassemblé l'année dernière de nombreux Miossais et vacanciers pendant la saison estivale.

Souhaitant reconduire cette opération pour l'année 2020, il est proposé d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe, bâtie conformément au cahier des charges de l'opération.

Ce protocole définit les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP 33 pour l'année en cours.

Le Conseil Départemental veille à la cohérence des opérations dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses conseillers en Développement du Sport et de la Vie Associative.

La ville de Mios est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local. Elle élabore la préparation en lien avec le conseiller en Développement du Sport et de la Vie Associative.

Il est convenu que la ville de Mios mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation CAP 33.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'opération Cap 33
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2020/053

Objet : PLU de MIOS – Prescription de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin d'autoriser, sur le secteur Andron-est, la réalisation du projet de construction d'une résidence inter-générationnelle, d'une maison des solidarités, de logements adaptés à destination des séniors, d'un pôle médical et de logements, avec la création d'un lieu de restauration et d'une salle d'activités, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal. Ces adaptations consistent en la suppression partielle de la servitude « périmètre de gel » instaurée au PLU approuvé le 11 février 2019, modifié le 16 septembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59, L300-6, R104-8 et R153-16-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2019, modifié le 16 septembre 2019 ;

Considérant que l'assiette du projet est en zone U1 du PLU, zone vouée à l'urbanisation (densification) mais partiellement concernée par l'instauration d'un périmètre de gel au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global portant sur la recomposition urbaine du centre bourg de Mios ;

Considérant qu'un emplacement réservé est positionné pour permettre la réalisation d'opération de logements sociaux ;

Considérant qu'un des objectifs du projet politique de l'équipe municipale consiste à développer des logements sociaux pour diversifier l'offre de logements afin d'être en capacité de répondre aux besoins des miossaises et miossais tout au long de leur vie : jeunes ménages, familles monoparentales, personnes âgées, ménages modestes.

Considérant la nécessité de permettre la réalisation d'opération de logements sociaux afin de répondre aux futures obligations de la commune (article 55 de la loi SRU) ;

Considérant que le taux de logement sociaux dans le parc d'habitat est d'environ 4%,

Considérant la possibilité de réaliser une opération mixte de logements et de services comportant une soixantaine de logements sociaux, au secteur Andron-est (zone U1 du PLU), sur un terrain d'assiette d'environ 2 hectares ;

Considérant que l'aménagement projeté consiste à développer une offre résidentielle, en y favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle, à proximité des équipements et commerces existants.

Considérant que le projet consiste en la construction d'une résidence inter-générationnelle, d'une maison des solidarités, de logements adaptés à destination des séniors, d'un pôle médical et de logements, avec la création d'un lieu de restauration et d'une salle d'activités ;

Considérant que ce projet répond à plusieurs orientations retenues dans le PADD actuel et s'inscrit dans une démarche associant mixité sociale et mixité fonctionnelle ;

Considérant que ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme car il présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble de la commune de Mios, au regard de ses répercussions en termes de mixité sociale, de services au public (action sociale et solidarités), d'activités économiques et de créations d'emplois ;

Considérant que lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que la déclaration de projet entraîne une mise en compatibilité du PLU de Mios notamment par la levée partielle du périmètre de gel ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité nécessite la réalisation d'une enquête publique et qu'en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme, cette enquête portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

Considérant qu'après enquête publique, le dossier de déclaration de projet pourra être approuvé par le conseil municipal, cette approbation emportera mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 30 juin 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **Décide de prescrire** la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de Mios valant mise en compatibilité du PLU ;
- ✓ **Donne l'autorisation** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.
- ✓ **Dit que** les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale du groupe « Vrai », demande si la répartition des logements est encore en projet.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique, par rapport au plan projeté sur l'écran, que les grands ensembles sont déterminés.

Il explique que les personnes âgées sont les plus en difficultés et qu'il est nécessaire d'avoir un pôle médical mais aussi des structures à proximité, pour permettre une facilité de déplacement et un maximum de commodités.

Madame Agnès SANGOIGNET demande si une partie des logements peut être réservée exclusivement aux personnes âgées et ne pas mélanger.

Monsieur le Maire précise qu'il faut répondre à une mixité, pour le vivre ensemble aussi. La vocation première est d'accueillir des personnes âgées qui ont des difficultés à trouver un logement.

Monsieur Freddy GATINOIS, conseiller municipal du groupe « Vrai », dit que le début des travaux étant prévu en septembre 2021, la difficulté sera de trouver la transition.

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire, précise qu'il est évident qu'il y aura une réflexion. Le nombre de phases n'a pas encore été déterminé (1, 2 ou 3), il n'y a pas de règle précise pour l'instant, cela fera l'objet d'un débat. Il s'agira de trouver le bon compromis pour qu'il n'y ait pas trop de conséquences.

Madame Véronique LEFEVRE, conseillère municipale du groupe « Vrai » demande quels sont les moyens d'accès par rapport au R+2.

Monsieur Didier BAGNERES explique qu'il s'agit d'une résidence intergénérationnelle et qu'il est évident que dans ces bâtiments à vocation sociale, tout est pensé pour les personnes âgées ainsi que les personnes à mobilité réduite, comme la présence d'ascenseurs.

Il y a également toute la partie qui va devenir collective : restauration, accueil, bureau des associations, ..., il y aura un gros travail qui sera réalisé pour savoir comment établir l'équilibre, pour que cela puisse profiter à toutes les personnes.

Il précise également que Gironde Habitat mettra en place un régisseur animateur dans ce type de logement, ce qui constitue une nouveauté.

Délibération n°2020/054

Objet : Acquisition d'une parcelle en bord d'Andron (AM751).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS à l'euro symbolique d'une parcelle de 3709m², située entre le Lotissement Les Longues 3 et le ruisseau d'Andron, appartenant à l'aménageur de ce lotissement, PROTAC.

La parcelle AM751 constitue un foncier résiduel de l'opération du Lotissement « Les Longues ». Cette parcelle boisée en bordure d'Andron est classée en « Naturel Strict » au PLU de la Commune et constitue un « Espace Naturel Sensible » selon le Département, pour lequel la Commune bénéficie d'une délégation du droit de préemption.

Sa situation boisée et humide en milieu urbain nécessite un entretien adapté.

Aussi, compte tenu de cette sensibilité écologique et de la proximité immédiate des habitations, la Commune a négocié avec l'aménageur une acquisition à l'amiable à l'euro symbolique.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AM751 à l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer l'acte notarié à intervenir

Délibération n°2020/055

Objet : Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres du Lotissement Le bocage d'Andron (complément : parcelle AN 708).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

VU la délibération 2018-92 du 19 novembre 2018 décidant d'incorporer les parcelles constituant les espaces communs du lotissement « Le bocage d'Andron »,

Le Conseil municipal a décidé le 19 novembre 2018 décidant d'incorporer les parcelles constituant les espaces communs du lotissement « Le bocage d'Andron » et l'acte afférent a été signé chez le notaire le 11 juin 2020.

Il a été constaté à cette occasion l'omission d'une parcelle adjacente à ce lotissement, toujours propriété de l'aménageur SOCA-PROD : la parcelle cadastrée AN numéro 708 d'une surface de 18 m² située Rue de Beneau.

Il est ainsi proposé de régulariser cette situation par son acquisition à l'euro symbolique.

**Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AN numéro 708 d'une surface de 18 m² contigüe au Lotissement « Le bocage d'Andron » et située Rue de Beneau ;
- **Décide de** classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition ;
- **Dit que** cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Délibération n°2020/056

Objet : Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres de la rue des noisetiers.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

L'aménageur ARCHI-PROD a aménagé puis cédé au bailleur social le lotissement « Les Longues 3 ». Afin d'assurer la continuité de ce lotissement traversant, et sous réserve des diagnostics techniques, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique et d'incorporer dans le domaine public les parcelles d'assiette de cet aménagement correspondant au prolongement de la Rue des noisetiers :

Parcelle	Propriétaire	Adresse	Contenance
AM 822	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	48
AM 823	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	341
AM 824	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	166
AM 825	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	303
AM 831	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	319
AM 832	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	529
AM 833	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	60
AM 834	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	170
AM 838	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	472

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles ci-dessus d'une surface totale de 2 408 m² ;
- **Décide** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Délibération n°2020/057

Objet : Travaux de restructuration de l'école et ALSH Fauvette Pitchou – ALSH Ecureuils – demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Consciente de la nécessité de moderniser et développer ses infrastructures scolaires, la municipalité a fait des bâtiments d'éducation l'une de ses priorités.

Cet engagement s'est traduit par l'ouverture d'une école élémentaire sur le quartier de Lacanau de Mios et d'un groupe scolaire sur l'éco domaine Terres Vives.

Dans la continuité de ces réalisations, le conseil municipal, lors de sa séance du 05 décembre 2019, a approuvé d'une part le lancement des projets sur les sites de l'école Fauvette Pitchou et l'école des écureuils et d'autre part la sollicitation des partenaires financiers sur ces opérations et notamment le conseil départemental.

Suite aux dépôt du dossier, il convient de mettre à jour le plan de demande de subvention prévisionnel au regard des conditions d'aide du département 2020 et de l'évolution du projet.

Pour rappel, le conseil départemental accompagne les collectivités territoriales dans l'aménagement et le développement de leur territoire selon les principes suivants (application faite du coefficient de solidarité de 0.92) :

- Restaurant scolaire (construction ou restructuration lourde) : plafond dépenses 300 000 € HT – Taux d'intervention 30 %

- Equipement du restaurant dont mobilier : plafond de dépenses 36 600 € HT – Taux d'intervention 50 %
- Equipements de loisirs jeunes accueil de loisirs : plafond dépenses 1 000 000 € HT – Taux d'intervention 30 %

La demande de subvention s'établit comme suit :

Type d'Aide	Nature des travaux	Montant Travaux (€ HT)	Aide Conseil départemental
Equipements de loisirs jeunes accueil de loisirs	ALSH Fauvette-	406 490.40 €	210 095.98 €
	ALSH Ecureuil	354 726.92 €	
Restaurant scolaire (construction ou restructuration lourde)	Agrandissement et modernisation du restaurant scolaire de l'école Fauvette	257714.3 €	71 129,14 €
Equipement du restaurant dont mobilier	Mobilier et équipement restaurant scolaire Fauvette	45 000 €	16 836 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2020/058

Objet : Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/001 en date du 30 janvier 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. Cédric PAIN, Maire, en qualité de titulaire ;
- Mme Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire, en qualité de suppléant(e)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INFORMATION

Quelques dates :

- 24/07 : Conseil Syndical du SIBA,
- 05/09 : Village des associations,
- 27/09 : Elections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.